



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 4 FEVRIER 2021

Le 11 février 2021 à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette s'est réuni au lieu habituel de ses séances, régulièrement convoqué le 5 février 2021 sous la présidence de Monsieur Dominique FONTENAILLE, Maire.

Le maire soussigné certifie que le compte-rendu du procès-verbal du Conseil municipal a été affiché le 15 février 2021 à la porte de la Mairie.

Dominique FONTENAILLE

Le Maire,

PRÉSENTS :

M. FONTENAILLE Dominique
M. DA SILVA Victor
Mme PLUMAIL Nathalie
M. BATOUFFLET Patrick
Mme BOULANGER Michèle
M. MILLARD Romain
M. FAURE Patrick
Mme LUCAS OLIVIA
M. DEHBI Mohamed
M. FANTOU Jacques
Mme BERT Monique
Mme MARIE Nicole
Mme FORCADE Dominique
M. POLIZZI David
M. THORE Bertrand
M. LEHOUSSEL Olivier
M. DEKERLE Gautier
Mme FILIPUZZI Isabelle Anna
M. OLIVIER Christophe
Mme LORIN Karine
Mme CLAUW Anne-Sophie
M. BOUGAUD Alexandre
Mme DURAND Dominique
M. VAILLANT Régis
M. TRIBONDEAU Olivier
M. MORICHAUD Gilles
Mme GUIN Ophélie
Mme BOUTAULT Marina

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme ROUSSEAU pouvoir à M. BATOUFFLET
M. CINOTTI pouvoir à Mme PLUMAIL
Mme ABADIE-MARTEIL pouvoir à M. OLIVIER
Mme POLIZZI pouvoir à M. POLIZZI
Mme DIBILI Sabrina pouvoir à Mme LORIN

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Affiché du 15 février 2021 au 16 avril 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021
N°DEL 2021-02-007

PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR DECLARATION DE PROJET DANS LE CADRE DU PLAN DE RESTAURATION DE LA GESTION ECOLOGIQUE DE L'YVETTE ET DE SES AFFLUENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 abaissant le quorum au tiers des membres en exercice présents et permettant à chaque conseiller d'être porteur de deux pouvoirs,

Vu le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 à L153-59 et R. 153-15,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 octobre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villebon-sur-Yvette,

Vu les arrêtés de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme du 28 avril 2014 et du 17 mars 2016,

Vu la délibération n°2016-06-059 du Conseil municipal du 30 juin 2016 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Villebon-sur-Yvette,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-02-10 du 6 février 2020 approuvant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme du 17 mai 2019,

Vu l'arrêté de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme du 21 septembre 2020,

Vu le projet de restauration de la continuité écologique de l'Yvette sur le site du Moulin de Bretèche porté par le SIAHVY, consistant en la suppression de l'ouvrage de Bretèche, la création d'un bras en fond de vallée et le comblement du bras existant,

Considérant qu'il est à ce jour nécessaire d'effectuer un ajustement de zonage et de règlement du PLU de la Commune pour permettre ces aménagements, le règlement du Plan local d'urbanisme en vigueur étant inadapté à la nature de l'aménagement projeté,

Considérant la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 4 février 2021,

Considérant le rapport de Monsieur Patrick BATOUFFLET,

Le Conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

PRESCRIT la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer toutes les pièces nécessaires en la matière.



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20210212-DEL_2021_02_007-DE
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021
N°DEL 2021-02-007

DIT que la présente délibération sera transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat et fera l'objet de l'ensemble des mesures de publicité réglementaires.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

A Villebon-sur-Yvette, le 12 février 2021

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette



▪Affiché du 15 février 2021 au 16 avril 2021